



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1466

FESTIVITES DE NOËL 2024

Annule et remplace l'arrêté n°2024/1443 du 03/12/2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Considérant l'organisation des festivités de Noël 2024 qui se dérouleront du 20 au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur diverses voies de la commune afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre aux services techniques d'accéder au boulodrome avec les chalets de Noël, l'ensemble des places jouxtant celui-ci seront réservées :

**du dimanche 8 décembre 2024 - 22H
au lundi 9 décembre 2024 - 23H59
et du lundi 6 janvier 2025 - 22H
au mardi 7 janvier 2025 - 23H59**

ARTICLE 2

Le boulodrome sera réservé pour la mise en place ainsi que le déroulement des festivités de Noël :

**du lundi 9 décembre 2024 - 5H30
au mardi 7 janvier 2025 - 23H59**

Pour les mêmes raisons citées ci-dessus, le parking Victor Hugo sera interdit au stationnement ainsi qu'à la circulation :

**du dimanche 15 décembre 2024 - 20H
au jeudi 2 janvier 2025 - 23H59**

ARTICLE 3

La circulation sera interdite rue Pasteur, traverse Victor Hugo, rue Perrin et boulevard de Lattre de Tassigny pendant les festivités de Noël :

**du samedi 21 au mardi 31 décembre 2024
de 17H à 23H59**

ARTICLE 4

La circulation et le stationnement seront interdits rue Pasteur, traverse Victor Hugo, rue Perrin, rue des Lissiers, lors du tir du feu d'artifice ainsi que l'inauguration du village du Père-Noël :

**le vendredi 20 décembre 2024
de 8H à 23H59**

Le boulevard de Lattre de Tassigny sera interdit à la circulation.

le vendredi 20 décembre 2024
de 18H à 23H59

ARTICLE 5

Lors de la déambulation de la parade de Noël, la circulation sera ralentie sur les voies suivantes :

- avenue Georges Clemenceau
- carrefour des quatre chemins
- rue Jean Jaurès
- rue Gambetta

le vendredi 20 décembre 2024
de 17H45 à 19H

ARTICLE 6

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 9 décembre 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publications effectuées : 11/12/2024

Notifié le :

mo. 2024/1169

ARRETE N° 2024/1466